



## PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 11 février 2020 à 8 h 04.

### À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire  
Monsieur Lawrence Hall, conseiller  
Monsieur Frédéric Flibotte, conseiller  
Madame Chantal Desharnais, conseillère  
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller  
Monsieur Gilles Fortier, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière  
et madame Christine Bibeau, consultante.

### Sont absents :

Monsieur Marco Rousseau, conseiller

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 230 N.S. modifiant le règlement 229 N.S. Taxation pour l'année 2020
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

---

**2020-02-070**

Sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. Adoption du règlement numéro 230 N.S. modifiant le règlement 229 N.S. Taxation pour l'année 2020**

---

**2020-02-071**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 3 février 2020, en vertu de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par la conseillère Chantal Desharnais et qu'un projet de règlement a été présenté au Conseil de la municipalité de Chesterville;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la secrétaire-trésorière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 230 N.S., décrétant ce qui suit :

---

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrale du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement numéro 230 N.S. modifiant le Règlement 229 N.S. Taxation pour l'année 2020** ».

#### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

L'article 3 est remplacé par :

##### **« ARTICLE 3 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

*Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0.88813 \$** par 100.00 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation. »*

#### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5**

L'article 5 est remplacé par :

##### **« ARTICLE 5 - TARIFS (COMPENSATIONS) RELIÉS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

*Afin de pourvoir au paiement du coût du service de vidanges des boues de fosses septiques mis en place par la MRC d'Arthabaska en vertu de sa déclaration de compétence et de son règlement numéro 366, il est imposé et il sera prélevé une compensation annuelle de soixante-deux dollars et quatre-vingt-treize cents (62,93 \$) à tout propriétaire d'un bâtiment qui possède au moins un logement résidentiel au rôle d'évaluation foncière et qui est non desservi ou non branché à un service d'égout municipal.*

*Nonobstant ce qui précède, le montant de soixante-deux dollars et quatre-vingt-treize cents (62,93 \$) est réduit à trente et un dollars et quarante-sept cents (31,47 \$) lorsque le bâtiment est une habitation saisonnière qui possède un code d'utilisation des biens-fonds de 1100 en vertu du Manuel d'évaluation foncière du Québec. »*

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7**

L'article 7 est remplacé par :

**« ARTICLE 7 – TARIFICATION – BÉNÉFICIAIRES DE L'ÉGOÛT**

- *Taxe d'égoût fixe (par unité de logement)* 198 \$ »

**ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**3. Période de questions**

---

**4. Levée de l'assemblée**

---

**2020-01-072**

Sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 8h07.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers  
Maire

---

Joanne Giguère  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière